AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 236.

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI) EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°51/2016 du 23 novembre 2016 relative à l'avis technique des Structures Centrales, du marché financier régional dans le cadre du processus d'agrément des intervenants commerciaux sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°67/CREPMF/2021 du 21 décembre 2021 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques à leur agrément ;

Vu la demande d'agrément en date du 08 avril 2024 de la société IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI), en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Collège de l'AMF-UMOA, lors de la 104ème session ordinaire, tenue le 13 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée « *IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI)* », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est sis à Ouagadougou (BURKINA FASO), secteur 23, parcelle 11, lot 06, section KC, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Ouagadougou le 14 février 2024, sous le numéro BF OUA-01-2024-B14-02322, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI) est enregistré sous le numéro **"SGI / 2024-01"**.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société IMAGE FINANCES INTERNATIONALES doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 3

La SGI IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI) doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

La SGI IMAGE FINANCES INTERNATIONALES (IFI) doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 16 SEP. 2024

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI